

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORQUET, Maire

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 33

Date de convocation :

19 juin 2026

Présents : PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, LEBERT-CHEVET Eveline, CORNEVIN Bernard, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, DARDEAU Céline, DROUHIN Jean-Yves, DUISIT Anne-Sophie, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEPAGE Frédéric, MICHOT Valentine (arrivée à 18h15 à la délibération n°2026-0605), PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir à LEPAGE Frédéric), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à DUISIT Anne-Sophie), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves), LELARGE Antoine (pouvoir à RUAULTS Samuel), MARTELLIERE Eric (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MICHOT Valentine (pouvoir à SAGET-LETHIAS Gilles de 18h à 18h15), MOREAU Véronique (pouvoir à PARAGE Monique), SIMOES Catherine (pouvoir à AUDIANE Séverine), TETOT Pascale (pouvoir à COLLIN Guillaume), ZAPATERO Marie-Josée (pouvoir à FERMAUT Emmanuel)

Secrétaire de séance : DROUHIN Jean-Yves

Madame le Maire ouvre la séance, et fait l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire précise qu'il faut adopter le dernier procès-verbal du 28 mai dernier. Elle demande si les élus ont des remarques à apporter sur ce procès-verbal ? Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Madame la Maire informe les membres du conseil qu'aucune décision n'a été prise entre le 28 mai et le 25 juin 2026.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2026-0601 : CONVENTION AVEC LE CERCLE GENEALOGIQUE DE LOIR-ET-CHER POUR LE RELEVÉ DES ACTES D'ÉTAT CIVIL DE LA COMMUNE DÉLEGUÉE DE FEINGS

Madame le Maire informe les membres du conseil que le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher propose de poursuivre le relevé alphabétique des actes d'état civil de la commune déléguée de Feings pour la période allant de 1638 à 1892.

Ce travail, réalisé bénévolement par l'association, permet de faciliter les recherches généalogiques tout en contribuant à la préservation des registres originaux.

En contrepartie de la remise à la Municipalité d'une collection complète des tables réalisées, une participation aux frais matériels est demandée à hauteur de 0,18 € par acte relevé.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés par le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher pour la commune et permettra de compléter les documents disponibles pour les recherches historiques et familiales. Il convient donc d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention proposée par le cercle généalogique de Loir-et-cher relative au relevé des actes d'état civil de la commune déléguée de Feings pour la période 1638-1892 ; autorise madame le maire PEAN-NORGUET Elodie, ou l'adjoint aux affaires générales, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal de Le Controis-en-Sologne ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit vise à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et constitue un levier essentiel pour accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat, dans l'ensemble des dimensions de leur rôle.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité des engagements de la Ville de Le Controis-en-Sologne en matière de transparence, d'équité et de soutien à l'exercice des mandats locaux.

Elle vise à :

- ✓ Définir les orientations prioritaires en matière de formation, en adéquation avec les besoins des élus et les enjeux territoriaux,
- ✓ Fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus, dans le respect des seuils légaux,
- ✓ Préciser les modalités de prise en charge des frais liés aux formations (pédagogie, déplacement).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé ainsi de fixer comme suit les orientations prioritaires en matière de formation des élus municipaux de Le Controis-en-Sologne :

- Appuyer la montée en compétences des élus sur le fonctionnement général des collectivités,
- Accompagner particulièrement les nouveaux élus dans leur entrée en fonction, avec des formations thématiques en lien avec les sujets qu'ils traiteront ou leurs délégations
- Organiser des formations sur des enjeux particuliers, comme par exemple, les violences sexistes et sexuelles, déontologie.

Les crédits annuels alloués pour les dépenses de formation correspondront à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal,

A noter : les crédits n'ayant pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits pourront être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Enfin, les modalités de prise en charge des frais liés aux formations seront identiques à celles des agents de la collectivité telles que fixés dans le règlement des frais de déplacement.

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1221-3, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,
- Vu La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu Le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.
- Considérant que le droit à la formation des élus constitue un pilier de la démocratie locale, permettant aux conseillers municipaux d'exercer leurs missions avec compétence et efficacité, conformément aux principes posés par le Code Général des Collectivités Territoriales et les lois successives en la matière,
- Considérant que la Ville de Le Controis-en-Sologne, soucieuse de garantir l'équité entre les élus et de répondre aux enjeux contemporains de l'action publique locale, entend structurer une offre de formation adaptée,
- Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du

montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal, que le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités territoriales, et que les crédits n'ayant pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits pourront être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant ;

- Considérant que la transparence et le suivi des actions de formation sont garantis par l'annexion annuelle au compte administratif d'un tableau récapitulatif, donnant lieu à un débat en Conseil Municipal ;
- Considérant que les organismes de formation doivent être agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3, afin de garantir la qualité et la conformité des programmes proposés ;
- Considérant que la formation des élus ayant reçu une délégation revêt un caractère prioritaire, notamment au cours de la première année de mandat, afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités avec efficacité.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les orientations prioritaires suivantes pour la formation des élus municipaux de Le Controis-en-Sologne, appuie la montée en compétences des élus sur le fonctionnement général des collectivités, accompagne particulièrement les nouveaux élus dans leur entrée en fonction, avec des formations thématiques en lien avec les sujets qu'ils traiteront ou leurs délégations, organise des formations sur des enjeux particuliers, comme par exemple, les violences sexistes et sexuelles, déontologie, fixe le montant des crédits alloués à la formation des élus à 2 % minimum du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal, précise que les frais de déplacement donnent lieu à un remboursement par la collectivité dans les mêmes conditions que celui des agents publics territoriaux, encadré par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

FINANCES

Délibération n°2026-0603 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur Guillaume COLLIN informe les membres du conseil que la présente délibération a pour objet l'admission en créances éteintes de dettes irrécouvrables affectées au budget Principal de la collectivité, conformément aux dispositions comptables et juridiques en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des procédures légales encadrant l'extinction des créances publiques, notamment lorsque leur recouvrement est rendu impossible par une décision judiciaire définitive (clôture pour insuffisance d'actif, rétablissement personnel, etc.).

Cette mesure permet d'éteindre définitivement la dette du redevable et de mettre fin aux procédures de recouvrement, tout en assurant la régularité comptable de la collectivité.

Leur admission en créances éteintes est une étape administrative obligatoire pour acter l'irrécouvrabilité et ajuster les écritures budgétaires.

Cette demande concerne des dettes périscolaires d'un montant total de : 379,40€.

Par décision du 11/12/2025, la commission de surendettement a prononcé la recevabilité du dossier de l'intéressé, compte tenu de l'insuffisance de ses ressources.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les modalités d'admission en non-valeur ou en créances éteintes ;
- Vu l'article 6542 du plan comptable des collectivités territoriales, relatif aux « Créances éteintes » ;
- Vu l'avis du SGC de Romorantin

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette totale de 379,40 € (trois cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes) sur le budget suivant :

- Budget 00200 (Principal) : 379,40 €

Ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2026 (Principal) à l'article 6542 « créances éteintes ».

Délibération n°2026-0604 : ALLEGEMENT TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES HABITATIONS ELOIGNEES D'UN POINT DE COLLECTE

Monsieur Guillaume COLLIN informe les membres du conseil que certains habitants de la commune peuvent prétendre à un allègement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), leur habitation étant située à plus de 200 mètres du point de collecte des déchets ménagers.

Le SMIEEOM Val de Cher prévoit, dans ce cas, l'application d'un taux réduit de la TEOM.

- Vu les éléments présentés ;
- Considérant que les habitations concernées sont situées à une distance supérieure à 200 mètres du point de collecte des déchets ;
- Considérant que les conditions fixées par le SMIEEOM Val de Cher pour bénéficier d'un taux réduit sont remplies ;

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une recette en moins pour le SMIEEOM, et non pour la commune. Cette opération n'a donc aucun impact financier pour la collectivité.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'approuver l'application d'un allègement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les habitations concernées, de solliciter auprès du SMIEEOM Val de Cher l'application du taux réduit correspondant.

Délibération n°2026-0606 : FIXATION DES TARIFS DE REPAS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES

Madame AUDIANE Séverine, délégué aux affaires scolaires informe les membres du conseil que la collectivité accueille des élèves aux restaurants scolaires dans le cadre des activités scolaires.

Il convient donc de déterminer le prix des repas servis lors de ces accueils à partir du 01 septembre 2026

Il est proposé les tarifs suivants :

- Dîner : 3.80 euros
- Petit déjeuner : 3.80 euros
- Déjeuner : 3.80 euros

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 11 juin 2026

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants à partir du 01 septembre 2026

- Dîner : 3.80 euros
- Petit déjeuner : 3.80 euros
- Déjeuner : 3.80 euros

Et de facturer les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux pour les repas dans le cadre des activités scolaires.

Madame la Maire précise que les tarifs n'ont pas été augmentés de gaieté de cœur, mais que la collectivité subit elle aussi les effets de l'inflation, comme l'ensemble des administrés dans leur vie quotidienne. Afin de maintenir un service de qualité pour les enfants, il est nécessaire d'appliquer certaines hausses tarifaires.

Elle indique également qu'un problème d'impayés existe, ceux-ci s'élevant à près de 80 000 euros (périscolaire et restaurants scolaires) sur les trois dernières années. Elle souligne qu'il ne s'agit que rarement des familles les plus modestes qui ne règlent pas les factures de cantine.

La commune souhaite continuer à accueillir tous les enfants à la cantine et des solutions seront recherchées avec les familles concernées. En revanche, lorsque les familles disposent des moyens nécessaires, il n'est pas

normal que la commune supporte ces dettes. Les services des affaires scolaires et des finances mettront donc en place des courriers ainsi que des rencontres avec les familles afin de résorber cette dette.

Madame Audiane précise qu'autour de la commune, de nombreuses cantines pratiquent des tarifs supérieurs à 4 euros par repas et que les tarifs communaux demeurent donc relativement bas.

Monsieur Lepage demande quel pourcentage représentent ces impayés. Il rappelle qu'une réflexion similaire avait eu lieu concernant le service de l'eau à Thenay, où le taux d'impayés atteignait environ 18 %. Il lui est répondu que, pour la restauration scolaire, le taux d'impayés s'élève à 9,4 %, soit un niveau inférieur à celui constaté pour l'eau, même si des améliorations restent possibles.

Madame Valentine Michot arrive en cours de séance.

Monsieur Lepage estime que la proposition peut paraître un peu brutale, mais suggère d'étudier la possibilité d'un recouvrement par l'administration fiscale, comme cela peut être mis en œuvre après plusieurs mois d'impayés. Il reconnaît toutefois que cette solution ne résoudrait pas entièrement le problème.

Madame la Maire indique que la commune souhaite préserver une relation de proximité avec les familles et les parents. Un échelonnement des paiements reste toujours possible, même si, à terme, il pourrait être nécessaire d'envisager d'autres dispositifs de recouvrement. Dans un premier temps, la commune privilégiera les rencontres avec les familles concernées, dans un contexte économique difficile pour tous.

Monsieur Rudault demande si les courriers adressés aux familles mentionneront un accompagnement spécifique. Madame Audiane répond que les coordonnées du CCAS, de la MDCS ainsi que des services des affaires scolaires sont communiquées afin d'aider les familles à trouver des solutions adaptées.

Interrogée sur les conséquences d'un refus persistant de paiement, Madame la Maire indique que la commune dispose de la possibilité de refuser l'accès à la cantine aux enfants concernés, même si telle n'est pas sa volonté, la priorité étant que les enfants puissent bénéficier chaque jour d'un repas équilibré. Elle précise qu'une telle situation ne s'est jamais produite.

Il est enfin souligné qu'il serait regrettable de pénaliser les enfants pour des difficultés ou des manquements relevant de leurs parents.

Délibération n°2026-0606 : FIXATION DES TARIFS DE REPAS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES

Madame AUDIANE Séverine, délégué aux affaires scolaires informe les membres du conseil que la collectivité accueille des élèves aux restaurants scolaires dans le cadre des activités scolaires.

Il convient donc de déterminer le prix des repas servis lors de ces accueils à partir du 01 septembre 2026

Il est proposé les tarifs suivants :

- Dîner : 3.80 euros
- Petit déjeuner : 3.80 euros
- Déjeuner : 3.80 euros

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 11 juin 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à partir du 01 septembre 2026

- Dîner : 3.80 euros
- Petit déjeuner : 3.80 euros
- Déjeuner : 3.80 euros

Et de facturer les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux pour les repas dans le cadre des activités scolaires.

Délibération n°2026-0607 : DEMANDE D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE

Monsieur Emmanuel FERMAUT, conseiller municipal délégué à la culture informe les membres du conseil que depuis 2023, la médiathèque Robert Gersy du Controis-en-Sologne propose au public une animation « Place aux Histoires » une fois par mois de Mars à Juin et de Septembre à Décembre animée par la comédienne Stéphanie Thimonnier.

Afin de pérenniser cette action culturelle, une aide peut être accordée chaque année par le département de Loir-et-Cher.

L'objectif de l'aide est de développer pour tous les publics, jeunes et adultes, des animations, rencontres, spectacles, ateliers..., destinés à promouvoir la bibliothèque et favoriser sa fréquentation en proposant des actions culturelles de qualité, réalisées par un intervenant professionnel.

Sont concernées : les bibliothèques du réseau de la médiathèque départementale de Loir-et-Cher.

Les actions faisant l'objet de la demande doivent être ouvertes gratuitement au public et s'inscrire dans un projet d'animation de la bibliothèque ou du réseau intercommunal. Les animations autour du livre doivent être en lien direct avec le livre et la lecture, le lieu de l'action étant les locaux de la bibliothèque.

Montants de l'aide :

- 50% du budget de l'opération comprenant le cachet artistique et le montant des droits d'auteur (hors SACEM).
- Plafond annuel : 1 000 € pour une commune ou une association et 2 000 € pour un réseau de bibliothèques.

Nombre de demandes : 2 par an dont 1 action autour de l'audiovisuel, du numérique ou de projets artistiques pour une commune ou une association, et 3 par an dont 1 action autour de l'audiovisuel, du numérique ou de projets artistiques pour un réseau de bibliothèques.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 18 mai 2026
- Vu les critères demandés remplis
- Considérant l'action culturelle et de développement à la lecture étant deux des principales missions de la médiathèque de Le Controis-en-Sologne

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la demande de subvention du département de Loir-et-Cher.

URBANISME

Délibération n°2026-0608 : REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'organisation de l'urbanisme sur notre territoire est devenue d'une grande complexité à la suite d'une décision de justice. Le PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis, approuvé en 2021, a été annulé par le Tribunal Administratif d'Orléans le 4 juillet 2024.

Cette annulation plonge le territoire dans une insécurité juridique et une forte hétérogénéité, les 33 communes se retrouvant coupées en 4 régimes distincts :

- 8 communes restent couvertes par le PLUi de l'ex-Cher à la Loire.
- 6 communes et 4 communes déléguées de Le Controis-en-Sologne repassent sous l'autorité de PLU communaux.
- 13 communes et 1 commune déléguée de Le Controis-en-Sologne basculent sous le régime d'une carte communale.
- 5 communes se retrouvent soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'urgence légale : Les documents communaux actuels sont anciens et incompatibles avec la loi Climat et Résilience. Nous avons l'obligation légale de mettre nos documents en conformité avec les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols (objectifs ZAN du SRADDET et du futur SCoT) avant le 22 février 2028.

Les procédures de simple modification ne permettant que des ajustements mineurs, le lancement d'un nouveau document unique est la seule voie possible.

Il est proposé de ne pas concevoir un simple document d'urbanisme, mais un PLUi-H. Le volet "Habitat" permettra d'intégrer directement les conclusions du Programme Territorial de l'Habitat et du Logement (PTHL) en cours de finalisation. Les objectifs stratégiques validés se déclinent en deux grands axes :

Axe 1 : Attractivité et vie locale (Placer la ruralité au cœur)

- Emploi : Soutenir l'artisanat, l'industrie, le tourisme et le commerce de proximité.
- Habitat : Diversifier l'offre pour loger les actifs à proximité de leur emploi et rénover l'existant.
- Mobilité & Tourisme : Développer les mobilités solidaires.

Axe 2 : Transition écologique et gestion des ressources

- Environnement : Réduire la consommation d'espaces (ZAN) et lutter contre les passoires thermiques.
- Eau : Protéger la ressource et l'identité hydrographique (Cher, Sauldre, Canal de Berry, étangs).
- Agriculture : Préserver le foncier agricole, soutenir les labels et encourager les circuits courts. 3.

Le PLUi-H sera coconstruit à l'échelle des 33 communes. Pour garantir que la voix de chaque maire et de chaque Conseil municipal soient préservées, la gouvernance s'articulera ainsi :

- Le Comité de Pilotage (COPIL) : organe décisionnel où chaque commune disposera d'un représentant titulaire et d'un suppléant (élus ou non). Ils feront le lien direct avec les conseils municipaux.
- La Conférence Intercommunale des Maires : Elle interviendra pour arbitrer la démarche et débloquer la situation en cas de choix politiques complexes.
- Les Commissions Communales « Urbanisme » : Elles restent souveraines au niveau local pour suivre la démarche, alerter l'intercommunalité et associer librement les citoyens.
- Un Élu Référent : Il assurera la fluidité et le lien entre les services techniques, le COPIL, la Conférence des Maires et le Conseil Communautaire.

Conformément au Code de l'urbanisme, les habitants et associations seront associés tout au long de la procédure : mise à disposition d'un registre de concertation dans chaque mairie et au siège de l'EPCI. Organisation de réunions publiques et d'ateliers thématiques. Bulletins d'information communautaires et communication numérique.

Suite à cela, il convient de désigner officiellement un représentant et son suppléant pour siéger au Comité de Pilotage (COPIL) afin d'engager les premiers ateliers de travail.

Monsieur Michel CHASSET, 1^{er} Adjoint, délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, est proposé en représentant titulaire, et Monsieur Dany MOREAU, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux chemins en suppléant.

Il convient également de désigner les membres de la commission communale urbanisme en charge du PLUi-H. La proposition ci-dessous est basée sur le fait que la commission soit composée de chaque maire délégué et au minimum que chaque commune déléguée soit représentée par deux membres issus de la commission Urbanisme communale. L'hypothèse proposée est la suivante :

- Guillaume COLLIN
- Patrice RUDAULT
- Dany MOREAU
- Séverine AUDIANE
- Jean Yves DROUHIN
- Delphine BARDOUX
- Antoine LELARGE
- Frédéric LEPAGE
- Bernard CORNEVIN
- Michel CHASSET
- Emmanuel FERMAULT
- Karine MICHOT
- Gilles SAGET-LETHIAS
- Monique PARAGE

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité de nommer Monsieur Michel CHASSET, 1^{er} Adjoint, délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, en représentant titulaire, et Monsieur Dany MOREAU, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux chemins en suppléant pour siéger au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi-H ; de nommer les membres susvisés à la commission communale urbanisme en charge du PLUi-H et d'autoriser

Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Délibération n°2026-0609 : AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN, DIT LES SARMENTS, SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Madame le Maire informe les membres du conseil que la société SEDIER a déposé une déclaration préalable portant sur l'installation d'un mât de mesure de vent d'une hauteur de 120 mètres destiné à recueillir des données anémométriques dans le cadre de l'étude d'un futur projet éolien.

Cet équipement est implanté sur des parcelles agricoles cadastrées préfixe 257 section ZK n°14, 18 et 19 sur la commune du Controis-en-Sologne, commune déléguée de Thenay, avec l'accord du propriétaire.

Le mât repose sur une plaque métallique ancrée au sol et maintenue par trois nappes de haubans s'étendant jusqu'à 60 mètres autour de l'installation. Les ancrages sont réalisés sans béton au moyen de plaques enfouies à environ 1,50 mètre de profondeur. L'ensemble des équipements est destiné à être démonté à l'issue de la campagne de mesure.

Bien que la présente demande concerne un équipement temporaire, celui-ci constitue une étape préalable indispensable à l'étude et au développement éventuel d'un parc éolien sur le territoire communal.

Le Conseil municipal rappelle son attachement aux objectifs de transition énergétique et au développement des énergies renouvelables. Toutefois, il considère que ces projets doivent être développés de manière cohérente avec les caractéristiques paysagères, agricoles, environnementales et patrimoniales du territoire.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la région Centre, et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) adopté en juin 2012, définissent les zones favorables au développement de l'énergie éolienne sur le territoire régional. La carte indicative des zones favorables (page 319 du SRE) ne fait apparaître aucune zone éolienne dans le secteur du sud du Loir-et-Cher correspondant au territoire de Le Controis-en-Sologne. La commune n'est pas listée parmi les communes permettant l'instruction d'une demande de création de Zone de Développement de l'Éolien (ZDE). Ce positionnement confirme que ce territoire n'a pas été identifié comme propice au développement éolien par les autorités compétentes de l'État et de la Région.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), le Conseil municipal a procédé en 2024 à la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR) sur son territoire.

À cette occasion, et après analyse des potentialités du territoire, aucune zone d'accélération dédiée à l'éolien terrestre n'a été retenue. La commune a ainsi exprimé sa volonté de ne pas orienter son développement énergétique vers cette filière sur son territoire.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Cher Controis ont également mis en évidence les enjeux liés à la préservation des paysages, des espaces agricoles, des boisements, des milieux naturels et des continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue du territoire.

Le secteur concerné par le projet s'inscrit dans un environnement rural caractéristique de la vallée du Cher et de la Sologne viticole, participant à la qualité du cadre de vie, à l'identité du territoire ainsi qu'à son attractivité résidentielle et touristique.

Le Conseil municipal estime que l'implantation éventuelle d'éoliennes de grande hauteur dans ce secteur serait susceptible de porter atteinte aux paysages, aux perceptions visuelles du territoire et aux continuités écologiques identifiées dans les études environnementales du PLUi.

La commune considère également que le développement des énergies renouvelables doit prioritairement être orienté vers les espaces déjà artificialisés ou aménagés afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

- Considérant que le mât de mesure sollicité constitue une étape préalable à l'étude et au développement éventuel d'un parc éolien industriel ;

- Considérant que le Schéma Régional Éolien annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région Centre n'identifie pas le territoire communal parmi les secteurs favorables au développement de l'éolien terrestre ;
- Considérant que le Conseil municipal n'a retenu aucune zone d'accélération destinée à l'éolien terrestre dans le cadre de la délibération relative aux Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables adoptée en 2024 ;
- Considérant que les études environnementales réalisées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Cher Controis ont identifié des enjeux de préservation des paysages, des espaces agricoles et des continuités écologiques ;
- Considérant que le secteur concerné participe à l'identité paysagère et rurale du territoire communal ;
- Considérant que la commune entend privilégier un développement des énergies renouvelables compatible avec la préservation des paysages, des espaces agricoles, des milieux naturels et du cadre de vie des habitants ;
- Considérant que le projet ne s'inscrit pas dans les orientations territoriales définies à l'échelle communale et intercommunale ;

Madame Bardoux déplore les démarches engagées et explique qu'un projet important de panneaux photovoltaïques est déjà en cours sur le territoire de Thenay, auquel s'ajoute un autre projet actuellement à l'étude. Elle indique qu'au regard des capacités du poste source, celui-ci ne pourra pas accueillir l'ensemble des projets envisagés. Elle précise également ne pas comprendre la logique de ces nouveaux projets et déplore les méthodes de démarchage employées.

Monsieur Rudault demande si la délibération du conseil municipal a un poids dans la décision finale.

Madame la Maire indique espérer que l'avis de la commune sera pris en compte. Elle précise toutefois que cet avis constitue avant tout un indicateur de l'acceptabilité du projet sur le territoire et que l'autorité décisionnaire peut passer outre les avis défavorables. Elle ajoute que, dans l'hypothèse d'un recours devant le tribunal administratif, il est plus cohérent pour la commune d'avoir adopté une délibération défavorable. Une position attentiste rendrait la défense de la commune plus difficile devant le juge. Elle souligne par ailleurs qu'aucune certitude n'existe quant à la capacité du poste source à intégrer l'ensemble des projets envisagés et qu'au regard du nombre de projets actuellement en cours sur le territoire, tous ne pourront probablement pas être raccordés.

Monsieur Moreau indique qu'Enedis considère déjà le poste source de Contres comme saturé. Il précise avoir entendu évoquer la création de nouvelles capacités du côté de Romorantin et de Montrichard. Il ajoute que des études ont déjà été engagées afin de créer une liaison entre Thenay et le poste source de Contres.

Il est précisé que, lorsque le Sous-préfet sera interrogé sur ces questions, il conviendra de l'alerter sur cette problématique.

Monsieur Moreau ajoute que deux tracés de raccordement sont actuellement envisagés : l'un par la route de Pontlevoy et l'autre par les chemins ruraux.

Monsieur Lepage demande si ces raccordements concernent bien les projets situés sur le territoire de Thenay. Il indique que l'autorisation de raccordement a déjà été accordée et précise que le tracé privilégié serait celui empruntant les chemins ruraux, les contraintes étant jugées trop importantes le long de la route départementale.

Évoquant la question des éoliennes auprès du département, Monsieur Lepage observe que les demandes sont souvent présentées de manière indirecte, notamment au travers des problématiques logistiques. Il précise ne pas être opposé par principe à ces projets mais estime nécessaire d'encadrer leur implantation. Il considère qu'il conviendra de réfléchir, avec les services de l'État, aux secteurs où les éoliennes pourraient être acceptées. Selon lui, la commune ne peut pas se limiter à une position systématiquement défavorable et doit également être en mesure d'identifier des secteurs adaptés à certains projets.

Madame la Maire rappelle que la commune a déjà délibéré sur des zones du territoire susceptibles d'accueillir des projets d'énergies renouvelables. Elle souligne également l'existence d'un schéma régional élaboré dans le cadre du futur SRADDET. Les élus locaux ont toutefois le sentiment que ces documents de planification sont insuffisamment pris en compte par les services de l'État, ce qui les conduit à s'interroger sur leur réelle marge de manœuvre. Elle estime que si les avis des collectivités ne sont pas suivis, il conviendrait alors que l'État assume pleinement cette compétence ainsi que les conséquences des décisions prises auprès des administrés.

Madame la Maire souligne enfin le caractère anxiogène de ces projets pour la population. Elle indique que les habitants sont inquiets face au manque de visibilité, à l'absence de calendrier clair et au défaut de réunions publiques d'information. Elle juge, à cet égard, que la méthode employée est regrettable.

Monsieur Lepage rappelle enfin qu'il n'existe pas uniquement les postes sources pour évacuer l'énergie produite et que la saturation du poste source de Contres ne suffira probablement pas à mettre un terme aux projets envisagés.

Monsieur Jean-Yves DROUHIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Luc BRAULT), d'émettre un avis défavorable au projet de parc éolien dit « Les Sarments » porté par la société SEDIER sur la commune déléguée de Thenay et d'autoriser Madame le Maire et Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et au développement durable à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-0610 : AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE, DIT DE LA SOURCE, SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FEINGS

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un projet agrivoltaïque « La Source », porté par la société ABO Energy, sur les communes de Fresnes et du Controis-en-Sologne dans la commune déléguée de Feings, consiste à installer une centrale agrivoltaïque associant :

- ✓ une production d'électricité photovoltaïque ;
- ✓ le maintien d'une activité agricole, principalement un élevage ovin sous les panneaux.

Les surfaces concernées sont :

- ✓ un îlot Nord d'environ 12 hectares ;
- ✓ des îlots Sud représentant environ 22 hectares ;
- ✓ une zone d'étude globale d'environ 34 hectares.

Au regard du développement des projets liés aux énergies renouvelables, la commune mène une réflexion globale sur son territoire en prenant notamment en compte les objectifs de transition énergétique, la préservation des espaces agricoles et naturels ainsi que les orientations définies dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).

Par délibération du 23 mai 2024, le Conseil municipal a défini les Zones d'Accélération pour l'implantation des Énergies Renouvelables (ZAE nR) sur le territoire communal, après concertation de la population et examen des potentialités du territoire.

Après examen du projet agrivoltaïque dit « La Source », celui-ci mobilise une superficie importante de terres agricoles, soit environ 34 hectares, pour une installation industrielle destinée à demeurer en place pendant plusieurs décennies.

Si une activité d'élevage ovin est annoncée sous les panneaux photovoltaïques, celle-ci ne permet pas à elle seule de démontrer que la vocation agricole demeure prépondérante au regard de l'importance des installations de production d'électricité projetées.

Le projet est situé en dehors des zones d'accélération définies par la commune dans le cadre de la loi APER. Il ne s'inscrit donc pas dans la stratégie territoriale arrêtée par le Conseil municipal pour le développement prioritaire des énergies renouvelables.

Le secteur concerné est implanté au cœur d'un environnement caractéristique de la Sologne, composé de terres agricoles, de boisements, de mares et de milieux naturels participant à la qualité paysagère et aux continuités écologiques du territoire.

Les études environnementales réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Cher Controis ont mis en évidence l'importance de ces continuités écologiques, notamment à travers la Trame Verte et Bleue du territoire. Bien que ce document ait fait l'objet d'une annulation contentieuse, les enjeux environnementaux ainsi identifiés demeurent pleinement d'actualité et sont appelés à être pris en compte dans les futurs documents de planification, notamment le futur PLUi-H et son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présence de panneaux photovoltaïques, de clôtures, de pistes techniques et d'équipements annexes est susceptible d'altérer durablement les paysages ruraux et naturels caractéristiques de la Sologne.

Par ailleurs, les incidences réelles du projet sur la biodiversité et sur le fonctionnement des continuités écologiques locales demeurent insuffisamment démontrées à ce stade.

La commune relève également que le développement des projets photovoltaïques sur le territoire entraîne une sollicitation croissante des capacités de raccordement au réseau public d'électricité. En l'absence d'informations précises sur les conditions techniques de raccordement du projet, les éventuels travaux de renforcement nécessaires ainsi que les délais de mise à disposition des capacités d'accueil du réseau demeurent incertains.

Enfin, la commune estime que le développement des énergies renouvelables doit être prioritairement orienté vers les espaces déjà artificialisés, les bâtiments, les toitures, les parkings ou les sites dégradés, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

- Considérant que le présent projet ne figure pas dans les Zones d'Accélération pour l'implantation des Énergies Renouvelables définies par la commune par délibération du 23 mai 2024 ;
- Considérant que le projet est situé en dehors des secteurs retenus par la commune pour le développement prioritaire du photovoltaïque au sol ;
- Considérant la consommation importante de terres agricoles induite par le projet ;
- Considérant que le secteur concerné s'inscrit dans un environnement caractéristique de la Sologne composé de terres agricoles, de boisements, de mares et de milieux naturels participant aux continuités écologiques du territoire ;
- Considérant les enjeux identifiés dans le cadre des études environnementales du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Cher Controis et les objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue appelés à être repris dans les futurs documents de planification du territoire ;
- Considérant les incertitudes persistantes relatives aux impacts du projet sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages ;
- Considérant les interrogations subsistant à ce stade sur les conditions de raccordement du projet au réseau public d'électricité et sur les éventuels besoins de renforcement des infrastructures électriques ;
- Considérant que la préservation des terres agricoles, des paysages, de l'environnement et de la qualité du cadre de vie constitue un intérêt communal majeur ;
- Considérant que la Charte départementale pour le développement des projets photovoltaïques en Loir-et-Cher, co-signée par l'État, la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires de France et l'Association des Maires Ruraux, prévoit que les installations photovoltaïques doivent être prioritairement développées sur les toitures, les espaces artificialisés, les friches ou les sites dégradés ;
- Considérant que cette Charte recommande d'éviter l'implantation de centrales photovoltaïques sur les terres agricoles présentant un potentiel agronomique ainsi que dans les secteurs présentant des enjeux paysagers, environnementaux ou de continuités écologiques ;
- Considérant que le projet dit « La Source » concerne environ 34 hectares de terres agricoles situées dans un environnement caractéristique de la Sologne composé de boisements, de mares et de milieux naturels participant à la qualité paysagère et écologique du territoire ;
- Considérant que le projet ne s'inscrit pas pleinement dans les orientations et principes de localisation privilégiés par la Charte départementale pour le développement des projets photovoltaïques en Loir-et-Cher ;

Monsieur Lebert précise qu'un élevage de moutons est présent sur les terres concernées.

Monsieur Leddet demande si le projet est porté par le propriétaire du Château de la Source. Madame la Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Moreau demande quelle position a été adoptée par la commune de Fresnes. Madame la Maire indique que cette dernière a pris la même position que la commune de Thenay.

Jean-Yves Drouhin ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au projet de centrale agrivoltaïque dit « La Source », porté par la société ABO Energy sur les communes de Fresnes et du Controis-en-Sologne et d'autoriser Madame le Maire et Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et au développement durable à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026-0611 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

- Vu les articles L.2113-8 et L.2113-19, et L.2123-20 à L.2123-24, et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la circulaire du 9 février 2026 relative aux nouveaux montant maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,
- Vu les PV d'installation en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire, des Maires délégués et des Adjointes au Maire,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que la population de la commune de Le Controis-en-Sologne est de 7 007 habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maires des communes déléguées, d'adjoints de la commune nouvelle et de conseillers municipaux ayant reçu délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal
Maire	56,40%
Maires des communes déléguées	27,10 %
Adjointes au Maire	21,42 %
Conseiller municipal délégué	8,10 %

Madame la Maire précise que la commune ne pouvait compter que huit adjoints afin de respecter les dispositions légales en vigueur. À ce titre, elle remercie Madame Eveline Lebert-Chevet, qui a démissionné de ses fonctions d'adjointe tout en poursuivant son engagement au sein du conseil municipal en qualité de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Maires des communes déléguées, d'adjoints de la commune nouvelle et de conseillers municipaux ayant reçu délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 56,40 % pour le Maire
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 27,10 % pour les Maires des communes déléguées
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 21,42 % pour les Adjointes au Maire
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 8,10% pour les Conseillers municipaux délégués

Et décide que les indemnités de fonction prendront effet à la date à partir du 01 juillet 2026

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Et donne pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-0612 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*), aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Ce dispositif s'accompagne d'une seule aide financière du CNFPT pour un apprenti.

Après consultation du CST en date du 21 mai 2026 sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2026-2027 deux contrats d'apprentissage dont les services seront à définir.

Malgré un contexte financier contraint et une participation limitée du CNFPT, la collectivité réaffirme ainsi sa volonté de maintenir cet engagement en faveur de la jeunesse, en poursuivant l'accueil d'apprentis au sein de ses services.

Ce choix traduit une ambition claire : investir durablement dans les compétences, favoriser l'égalité des chances et renforcer le lien entre formation et emploi au service du territoire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1,
- Vu le Code du travail et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
- Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2026,

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

Sachant que l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

Sachant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment),

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de recourir aux contrats d'apprentissage, de conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027 à deux contrats d'apprentissage, précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront bien inscrits au budget, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

AFFAIRES DIVERSES

Point Canicule :

Madame la Maire indique que la commune a mis en œuvre toutes les mesures possibles afin de garantir la sécurité de chacun et s'est adaptée à la situation. Elle souligne que la kermesse a pu être maintenue grâce à plusieurs aménagements et que des adaptations ont également été mises en place dans les écoles. La commune a par ailleurs sollicité la gratuité de l'accès à la piscine de Contres avec des horaires aménagés afin de permettre aux enfants et aux habitants de bénéficier de lieux rafraîchis.

Elle précise également que le plan canicule a été activé et que les personnes vulnérables ou isolées identifiées dans le registre communal ont fait l'objet d'une attention particulière.

Concernant l'EHPAD, une dizaine de résidents ont été placés sous perfusion à titre préventif. Madame la Maire indique que leur état est satisfaisant et que la situation est sous contrôle. Elle souligne que les établissements disposent désormais de protocoles mieux établis qu'auparavant pour faire face à ce type d'événement.

Elle ajoute que les urgences du Centre Hospitalier de Blois ne sont pas saturées et estime que les campagnes de prévention ainsi que l'adoption de comportements adaptés contribuent à limiter les conséquences sanitaires de ces épisodes de fortes chaleurs.

Intervention Bernard Cornevin :

Monsieur Cornevin transmet les remerciements de l'association CAM Val de Cher pour la subvention qui lui a été attribuée par la commune.

Il informe également le conseil municipal de la réception, cette semaine, de la dotation d'équipement accordée par la Préfecture pour l'aménagement du hall de tennis, dont les travaux pourront prochainement débiter.

Il informe que le forum des associations se tiendra le 5 septembre prochain, de 14 h à 18 h.

Il indique enfin que le Roller Club a sollicité l'autorisation de venir déjeuner à l'ombre dans le jardin public lors de certaines de ses activités.

Projet de déviation :

Madame la Maire fait état d'une rencontre avec les membres du collectif, en présence de Monsieur Dany Moreau. Elle indique que la rencontre a donné lieu, dans un premier temps, à des échanges parfois vifs entre les participants, avant que le dialogue ne s'apaise et permette à chacun d'exposer ses arguments. Les membres du collectif sont repartis en remerciant la commune pour les informations communiquées.

Elle précise que, par principe, le collectif reste opposé au projet. À l'exception d'un agriculteur directement concerné, la majorité des représentants présents étaient originaires de Sassay, commune qui ne serait pas directement impactée par le projet.

Madame la Maire indique que la prochaine étape consistera pour les différentes collectivités concernées, à savoir les communes de Thenay et de Sassay ainsi que la Communauté de communes Val de Cher-Controis, à se prononcer de nouveau sur ce dossier. Elle propose qu'une présentation complète du projet soit réalisée lors d'un prochain conseil municipal avant toute prise de position officielle.

Intervention de Madame Severine Audiane :

Madame Audiane rappelle que l'APE des écoles de Contres a organisé sa kermesse le samedi précédent.

Elle indique que la kermesse du RPI Monthou-sur-Cher / Thenay, initialement prévue le samedi suivant, a dû être annulée en raison d'un arrêté pris par la commune de Monthou-sur-Cher interdisant les manifestations durant le week-end en raison des conditions climatiques.

La kermesse du RPI Feings, Fougères-sur-Bièvre et Ouchamps est quant à elle maintenue et se déroulera le dimanche matin.

Elle annonce également qu'une représentation théâtrale aura lieu au Théâtre du Grand Orme le lundi soir à 18 h 15.

Prochain Conseil :

Madame la Maire informe que le dernier conseil municipal de l'année se tiendra le 9 juillet prochain à 18 h à Fougères-sur-Bièvre et sera suivi d'un moment convivial organisé dans le parc de la mairie.

Intervention de Frédéric Lepage :

Monsieur Lepage revient sur la question de la canicule, phénomène jusqu'alors relativement peu fréquent sur le territoire. Il estime qu'un travail pourrait être engagé, notamment au sein des commissions voirie et bâtiments, afin de réfléchir à des aménagements raisonnables permettant d'améliorer le confort des habitants face à ces épisodes de chaleur. Il rappelle que, selon les prévisions climatiques, ces événements devraient devenir plus fréquents et qu'à l'horizon 2030, des étés comparables à celui-ci pourraient devenir la norme.

Il indique également que les prévisions météorologiques annoncent déjà une nouvelle vague de chaleur autour des festivités des 13 et 14 juillet. Il observe que ces manifestations sont régulièrement menacées ces dernières années par différents aléas climatiques et qu'il conviendra peut-être d'adapter leur organisation à l'avenir.

Madame le Maire précise que plusieurs voyages scolaires ont dû être annulés en raison de la canicule. Elle suggère qu'il pourrait être opportun d'envisager davantage de sorties au printemps afin d'éviter une concentration des activités en période estivale et les risques d'annulation liés aux fortes chaleurs.

Madame le Maire lève la séance à 19h10

Le secrétaire de séance
Jean-Yves Drouhin



Le Maire
Elodie PEAN NORGUET

